

E – CRITÈRE D'ENGAGEMENT JURIDIQUE

1. Projet de contrat et annexes

ANNEXE 7 **Condition de fonctionnement** **du service TAD PMR**

FAISONS BOUGER LES LIGNES

Sommaire

1	Conditions de fonctionnements des services de transport à la demande tous publics.....	1
2	Conditions de fonctionnements des services de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite Mobi(Bus(TPMR)	1

1 Conditions de fonctionnements des services de transport à la demande tous publics

- Les services de transport à la demande Acti'bus et Pti'Bus sont assurés au moyen de minibus ou véhicules légers. Ils sont accessibles à tous sauf aux scolaires pour des déplacements au départ ou à destination d'un établissement scolaire.
- La réservation est obligatoire au plus tard 2 heures avant le déplacement, au plus tôt un mois avant, par téléphone, par internet ou par l'application dédiée, aux coordonnées indiquées dans les documents commerciaux et le site internet Eva'D.
- Le service de réservation par téléphone fonctionne du lundi au samedi de 7h00 à 19h00 (sauf jours fériés), ou 24h sur 24 sur internet.
- La tarification de ce service est identique à celle en vigueur sur le réseau Eva'D.
- L'accès au service est conditionné à l'acceptation par l'utilisateur du présent règlement. Il ne garantit en aucune manière la prise en charge de tous les transports demandés.
- Le client doit se tenir prêt 5 minutes avant l'heure de rendez-vous à l'arrêt TAD convenu lors de la réservation.
- Le conducteur ne pourra pas attendre les clients retardataires afin de ne pas pénaliser les autres clients.
- Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet. La prise en charge et la dépose sont faites uniquement aux arrêts TAD.
- L'accès aux services Acti'Bus et Pti'Bus uniquement si le trajet demandé n'est pas possible une heure avant ou une heure après, à partir d'une ligne régulière Eva'D dont l'arrêt est situé à moins de 15 minutes de marche à pied.
- La réservation est obligatoire. Toute personnes se trouvant à l'arrêt et n'ayant pas réservé ne pourra pas avoir accès au véhicule.
- Dans la mesure où, pour quelque raison que ce soit l'utilisateur ne pourrait effectuer le déplacement demandé et programmé, il est tenu d'en informer l'exploitant par tout moyen approprié au moins une demi-heure à l'avance par rapport à l'horaire déclenché. En cas d'abus (annulations répétées et injustifiées), une exclusion temporaire du service pourra être prononcée, pour une durée d'un mois.
- Cette période d'exclusion pourra être étendue à une année en cas de récidive.
- Le service Acti'Bus permet uniquement de se déplacer à destination d'Evian depuis un point d'arrêt du périmètre de la CCPEVA, ou au départ d'Evian vers un point d'arrêt du périmètre CCPEVA, aux horaires indiqués sur les documents commerciaux du réseau ou sur le site internet Eva'D.
- Le service Pti'Bus permet de déplacer entre n'importe quel arrêt du périmètre CCPEVA entre 9h et 17h30 du lundi au samedi.
- En dehors de trajets répondant aux conditions citées précédemment, aucun autre trajet ne sera accepté.

2 Conditions de fonctionnements des services de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite Mobi(Bus(TPMR)

- Le service TPMR est un service de transport sur inscription et réservation dédié aux personnes répondant obligatoirement à des conditions de handicap qui ne peuvent accéder seules ou accompagnées au réseau de transport Eva'D existant.

- Ce service ne se substitue en aucun cas aux déplacements pris en charge par la Sécurité Sociale, ou d'autres organismes, ainsi qu'aux déplacements nécessitant un accompagnement médicalisé durant le trajet.
- L'accès au service est conditionné à l'acceptation par l'utilisateur du présent règlement. Il ne garantit en aucune manière la prise en charge de tous les transports demandés.
- Le service est accessible de plein droit aux personnes titulaires de la carte mobilité ou d'invalidité au taux minimum de 80% ne pouvant utiliser les transports collectifs en étant seules ou accompagnées.
- Toute demande d'accès au service est soumise préalablement à la constitution d'un dossier disponible sur le site internet Eva'D ou à l'agence des Mobilités.
- La réservation est ouverte toute l'année du lundi au samedi de 7h00 à 19h00 (sauf jours fériés), ou 24h sur 24 sur internet.
- L'accès au service est conditionné à l'acceptation par l'utilisateur du présent règlement. Il ne garantit en aucune manière la prise en charge de tous les transports demandés.
- Le client doit se tenir prêt 5 minutes avant l'heure de rendez-vous à l'arrêt convenu lors de la réservation.
- Le conducteur ne pourra pas attendre les clients retardataires afin de ne pas pénaliser les autres clients.
- Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet.
- La réservation est obligatoire. Toute personnes se trouvant au point de prise en charge et n'ayant pas réservé ne pourra pas avoir accès au véhicule.
- Dans la mesure où, pour quelque raison que ce soit l'utilisateur ne pourrait effectuer le déplacement demandé et programmé, il est tenu d'en informer l'exploitant par tout moyen approprié au moins une demi-heure à l'avance par rapport à l'horaire déclenché. En cas d'abus (annulations répétées et injustifiées), une exclusion temporaire du service pourra être prononcée, pour une durée d'un mois. Cette période d'exclusion pourra être étendue à une année en cas de récidive.
- Le service Mobi'Bus permet de déplacer entre n'importe quel arrêt du périmètre CCPEVA entre 9h et 17h30 du lundi au samedi et à destination de l'hôpital, la maison médicale ou la place des Arts à Thonon-les-Bains.
- En dehors de trajets répondant aux conditions citées précédemment, aucun autre trajet ne sera accepté.